

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Assemblée plénière du 11 juin 2018

Le Conseil Supérieur de la Fonction Public de l'Etat (CSFPE) s'est réuni le 11 juin 2018 en assemblée plénière. Ce CSFPE était présidé par le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique, Olivier DUSSOPT.

La délégation Force Ouvrière était composée de : Olivier Bouis, Franck Fievez, Claude Simoneau et Philippe Soubirous.

L'ordre du jour appelait l'examen des textes suivants :

1 – Projet de décret modifiant le décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

PPCR a créé un troisième grade pour un certain nombre de corps. Or, il existe quelques corps pour lesquels aucun agent n'a encore été nommé dans ces grades sommitaux.

Par conséquent, le nombre de représentants du personnel de ces grades ne peut être fixé le 6 juin 2018. Aussi, le projet de décret dispose que les effectifs des grades des corps concernés soient appréciés et fixés par arrêté ou décision quatre mois avant la date du scrutin afin d'éviter, pour les corps concernés, des élections partielles lors de la prochaine mandature. Par cohérence, le projet propose que les parts de femmes et d'hommes soient fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

Vote du texte : Pour ; FO, CGC, CGT, CFDT, FSU, UNSA Abstention : Solidaires
--

2 – Projet de décret modifiant le décret n° 2000-122 modifié du 14 décembre 2000 relatif à la commission administrative paritaire interministérielle et aux commissions administratives paritaires ministérielles compétentes à l'égard du corps des administrateurs civils

Ce texte modifie la répartition par grade des treize représentants du personnel titulaires et suppléants en vue des prochaines élections professionnelles.

Cette modification est la conséquence de l'évolution de la répartition des effectifs par grade depuis les élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le projet de décret tient également compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à la représentation des femmes et des hommes au sein des instances consultatives.

Vote du texte : Pour : FO, CGC, CGT, CFDT, FSU, UNSA Abstention : Solidaires
--

3 – Projet de décret portant expérimentation d'un concours externe spécial d'entrée à l'École nationale d'administration, concours réservé aux titulaires d'un doctorat et modifiant le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration

LA POSITION DE FORCE OUVRIERE

Pour Force Ouvrière, la question du doctorat à l'ENA est un enjeu stratégique majeur à la fois pour la Fonction publique, pour l'École et son avenir, en termes d'organisation et d'institutions, aussi pour son niveau de scolarité.

L'actuelle scolarité est de qualité, mais il s'agit maintenant d'inscrire l'ENA dans une double perspective :

- satisfaire aux exigences du droit international de reconnaissance des diplômes
- prendre en compte l'évolution de l'enseignement supérieur dans notre pays. (COMUE)

Pour notre organisation syndicale, ce projet de texte constitue une première étape vers la reconnaissance pleine et entière du doctorat comme voie d'accès parmi d'autres à l'ENA.

La dimension expérimentale de ce texte que nous avons soutenu au CA de l'école n'hypothèque pas l'avenir. Ce qui nous semble très important.

Il peut permettre d'éprouver un dispositif de recrutement spécial, en vue de l'étendre à des situations analogues au sein de la Fonction publique, tels les concours sur titres et travaux.

La prise en compte du doctorat comme niveau d'entrée à l'ENA appelle une attention particulière.

Ceci tant dans le processus de recrutement que sur la scolarité des lauréats.

Nous pensons, à ce sujet, qu'il sera tout de même nécessaire de s'attacher à donner aux lauréats des enseignements complémentaires, pour qu'ils puissent acquérir une culture administrative à la hauteur de la scolarité qui les attend.

Pour FO, l'accès, ainsi réalisé, des docteurs à l'ENA servira incontestablement de point d'appui pour aller vers la reconnaissance de la scolarité dans cette école au niveau 1. De fait, cela doit nous interroger sur le diplôme d'appel qui reste à la licence. Ce qui constitue une anomalie.

Elle aidera également à installer le grade de docteur comme complément à la formation professionnelle telle qu'elle est dispensée aujourd'hui.

Sur la notion du grade de docteur, FO considère qu'il serait dommageable de le confondre avec certains doctorats professionnels (professions de santé) voire le DBA (Doctorate of Business Administration).

Dans la présentation qui nous est fournie aujourd'hui, on parle de diplôme.

Qu'on s'entende, nous parlons bien du grade universitaire, et non pas du seul diplôme de docteur ? On peut avoir grade et diplôme, et on peut avoir diplôme tout seul...

Nous notons avec satisfaction l'approche scientifique, même si nous l'estimons par trop restrictive même à cette étape.

La culture scientifique est importante pour les hauts fonctionnaires administratifs.

Les décideurs publics sont plus que jamais aux prises avec des questions ou des savoirs technologiques et scientifiques qui ne sont généralement pas les leurs.

L'épistémologie, dans ces circonstances, peut les aider aussi à comprendre les phénomènes qu'engendre l'innovation scientifique. D'un point de vue technique, parce qu'il faut savoir faire et comprendre, mais aussi d'un point de vue humaniste.

Nous considérons néanmoins par principe et pragmatisme, qu'il ne saurait exister de discrimination entre les doctorats au regard des spécialités.

Pour FO, ce doit être l'objectif final clairement annoncé.

Car, il n'y aura, à terme, pas de concurrence entre un recrutement ordinaire et un recrutement de docteurs, puisqu'il s'agira bel et bien d'un niveau commun, et qui sera partagé, d'une manière ou d'une autre par les élèves de l'ENA et sans aucun doute pour d'autres grandes écoles.

Vote du texte :

Pour : FO, CGC, CGT, FSU, UNSA

Abstention : CFDT, Solidaires

